

Le mois de l'Europe



La lettre mensuelle d'information de la Représentation de la Basse-Normandie auprès de l'Union européenne

SOMMAIRE

Informations générales	2
Suite de l'édito.....	2
Les Vice-Présidents Alain Tourret et Yanic Soubien en déplacement à Bruxelles les 8 et 9 novembre derniers.....	2
Une initiative de l'Union européenne pour l'entrepreneuriat social.....	3
Agriculture et Développement rural	3
Projet de règlement FEADER 2014-2020.....	3
Compétitivité, Recherche et Innovation	6
Les Régions privées d'Horizon.....	6
La Commission européenne et la BEI lancent un nouveau fonds pour les PME.....	7
Education et culture	7
« Erasmus pour tous » : le nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.....	7
« Europe créative » : le nouveau programme de soutien aux secteurs créatifs et culturels européens.....	8
Coopération décentralisée	8
Une aide au développement plus ciblée de l'Union européenne.....	8

Le mois de l'Europe n°46

Novembre - Décembre 2011

Edito

Projets européens dans le domaine des TIC : un représentant de la Commission européenne à Caen

Les 8 et 9 décembre, Pierre Marro, de la Direction générale Information et Société de la Commission européenne est venu à Caen afin de rencontrer les entreprises et les centres de recherche bas-normands. M. Marro s'occupe plus particulièrement de la stratégie pour la recherche et l'innovation dans le domaine des TIC.

L'objectif de ces échanges était donc de mieux connaître les attentes et les difficultés des acteurs bas-normands vis-à-vis des programmes européens. L'un des freins évident reste la complexité des programmes européens et la lourdeur des procédures administratives. Il est également apparu au cours de ces débats que les centres de recherche et les entreprises françaises participent moins aux projets européens que leurs voisins parce que les subventions nationales restent nombreuses.

Ce constat a amené M. Marro à rappeler qu'un projet européen présente aussi et surtout un intérêt de par la collaboration qu'il suscite entre différentes équipes de différents pays. Plus qu'une subvention, un projet européen apporte une complémentarité et un échange de connaissances.

Agenda

- 15 décembre, Bruxelles : rencontre du Commissaire Hahn avec les bureaux régionaux européens
- 15-16 décembre, Varsovie : Journées Européennes du Développement
- 16 janvier, Bruxelles : rencontre des bureaux régionaux français avec les unités France des DG Regio, Emploi, Agri et Mare
- 24 janvier, Bruxelles : journée d'information sur le programme Energie Intelligente Europe
- 8-9 février, Bruxelles : déplacement du président du Conseil régional à Bruxelles

Représentation de la Basse-Normandie à Bruxelles

3, avenue des Gaulois - B - 1040 Bruxelles

Tél. : 00 32 27 32 46 83

Fax : 00 32 27 32 14 02

Courriel : info.europe@crbn.fr

Informations générales

Suite de l'édito

M. Marro a également profité de ces réunions pour présenter les grands axes d'Horizon 2020. Si les mesures de simplification ont été favorablement accueillies, quoiqu'avec prudence, des craintes sont apparues côté centres de recherche sur la place grandissante de l'innovation. L'innovation ne couvre pas tous les aspects de la recherche et il est important que la recherche fondamentale continue à bénéficier d'un soutien conséquent. Il semblerait que la proposition de la Commission d'accorder une enveloppe plus importante au Conseil européen de la recherche ou ERC (15Mds € dans Horizon 2020 contre 7,51Mds € dans le 7e PCRD) ne soit pas une bonne solution dans la mesure où elle revient à privilégier un petit nombre de chercheurs au détriment des projets collaboratifs. Pour mémoire, l'ERC attribue des bourses à d'excellents chercheurs sans qu'ils aient besoin de monter un consortium. M. Marro a expliqué qu'Horizon 2020 n'était pour l'instant qu'un cadre et que les détails de sa mise en œuvre restaient à affiner.

Les Vice-Présidents Alain Tourret et Yanic Soubien en déplacement à Bruxelles les 8 et 9 novembre derniers

Alain Tourret, Vice-Président du Conseil régional en charge des affaires européennes et Yanic Soubien, Vice-Président en charge de l'emploi et de la formation professionnelle, étaient à Bruxelles les 8 et 9 novembre derniers, pour une série de RDV avec des représentants des 3 institutions européennes (Commission, Conseil et Parlement européen). Le fil conducteur de ces RDV était la préparation de la prochaine programmation des fonds structurels (2014-2020).

La Commission européenne a en effet publié ses projets de règlements en la matière le 6 octobre dernier (cf. *Mois de l'Europe n°45*), faisant suite à la publication le 29 juin de ses propositions pour le prochain Cadre Financier Pluriannuel 2014-2020. L'une des propositions-phare de la Commission pour 2014-2020 est la création d'une nouvelle catégorie de régions, dite catégorie des régions en transition, qui rassemblerait toutes les régions européennes

dont le PIB/habitant est compris entre 75 et 90% du PIB communautaire moyen.

La Basse-Normandie, qui devrait appartenir à cette nouvelle catégorie de régions, qui lui permettrait de bénéficier d'un volume plus important de fonds structurels, s'est depuis des mois fortement mobilisée sur le sujet, en lien avec d'autres régions européennes concernées.

Ainsi, c'est aux côtés d'un élu britannique, Simon Henig, Leader du Comté de Durham, qu'Alain Tourret est allé expliquer l'importance de la mise en place de cette nouvelle catégorie de régions aux 2 parlementaires européens co-rapporteurs sur le sujet, l'Allemande Constanze Krehl, et le Néerlandais Lambert van Nistelrooij. Les 2 députés l'ont assuré du soutien du Parlement européen à cette proposition, dans le cadre de la procédure de codécision.

La codécision est une procédure d'adoption de la législation européenne qui met sur un pied d'égalité le Conseil des Ministres et le Parlement européen, puisque ces deux institutions doivent trouver un accord pour qu'un texte soit adopté. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009, la majeure partie de la législation de l'Union européenne doit faire l'objet d'une procédure de codécision, dont les règlements sur les fonds structurels.

Les 2 Elus régionaux ont également eu plusieurs RDV avec des responsables de la Commission européenne : ils ont ainsi été reçus par les Conseillers des Commissaires européens Johannes Hahn (en charge de la politique régionale) et Laszlo Andor (emploi et affaires sociales – en charge du Fonds social européen). Ces entretiens ont été l'occasion d'évoquer les besoins d'une Région comme la Basse-Normandie en ce qui concerne l'utilisation des fonds structurels, en prévision de la prochaine période de programmation. Ils ont également pu évoquer le futur cadre budgétaire global de l'UE avec le Directeur général du Budget de la Commission européenne, le Français Hervé Jouanjan.

Par ailleurs, Alain Tourret et Yanic Soubien se sont entretenus avec des responsables de la Représentation permanente de la France auprès de l'UE (responsable du service « politique régionale » et responsable du service « emploi et affaires sociales »), afin de prendre connaissance de la position de la France, en ces débuts de négociations au Conseil, sur l'avenir de la politique de cohésion....et de leur faire

remonter les souhaits de la Région en la matière.

Enfin, Alain Turret a présenté le dossier de demande de classement au patrimoine mondial de l'Unesco des plages du débarquement, porté par le Conseil régional de Basse-Normandie, au chef de cabinet de la Commissaire européenne Androulla Vassiliou, référente sur le sujet.

Une initiative de l'Union européenne pour l'entrepreneuriat social

Depuis peu, l'économie sociale a été placée au centre des préoccupations de la Commission européenne. Ce secteur de l'économie, qui vise à fournir des biens et services de façon innovante avec comme objectif premier le bénéfice social, a fait l'objet le 25 octobre 2011 d'une communication de la Commission intitulée « [Initiative pour l'entrepreneuriat social](#) » (*Social Business Initiative*). Cette initiative constitue l'un des 12 piliers de l'Acte pour le Marché Unique pour stimuler la croissance dévoilée en avril dernier. Le thème de l'économie sociale fait aussi écho à l'initiative « une Union de l'innovation » de la stratégie Europe 2020 pour une croissance durable, intelligente et inclusive.

La Commission a démontré son attachement à cette thématique en organisant une conférence le 18 novembre



dernier à laquelle ont participé, Michel Barnier, Commissaire européen au Marché intérieur, Laszlo Andor, Commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion, plusieurs ministres et députés européens, Ronald Cohen, président de la Banque Européenne d'Investissement, Maria Nowak, présidente de Adie International ou encore le prix Nobel Muhammad Yunus, fondateur de la Grameen Bank spécialisée en microcrédit.

Le potentiel d'une contribution considérable de l'économie sociale à la croissance a été mis en lumière, les plus enthousiastes affirmant que l'économie sociale est une solution inévitable à notre crise actuelle et la clé de notre futur économique. En effet, elle apparaît aujourd'hui comme une source sous-exploitée de croissance alors même que ce secteur est non seulement créateur d'emplois mais qu'il apporte

également des solutions innovantes à des problèmes sociaux.

Pour ces raisons, la Commission s'est mobilisée pour proposer un plan d'action en 11 actions-clés réparties sur 3 axes d'intervention pour affranchir les entreprises sociales des barrières qui entravent actuellement leur développement. Elle entend ainsi améliorer l'accès aux financements publics et privés, accroître la visibilité de l'entrepreneuriat social et simplifier son environnement juridique.

Les propositions les plus intéressantes concernent la création d'un label de Fonds d'investissement solidaire, l'introduction d'une priorité d'investissement « entreprises sociales » dans les règlements FEDER et FSE, l'élaboration d'une cartographie des entreprises sociales en Europe et la création d'une plateforme électronique d'échange et d'information. Les efforts vont aussi se porter sur la simplification du statut de la coopérative européenne et sur la création d'un statut de fondation européenne. La Commission envisage également de modifier les règles des marchés publics et des aides d'Etat pour valoriser les entreprises sociales durant ces procédures complexes.

Plus d'informations :

- [Site de la Commission européenne](#)

Agriculture et Développement rural

Projet de règlement FEADER 2014-2020

Après sa communication de novembre 2010 concernant les défis de la Politique Agricole Commune (PAC) après 2020 et la publication le 29 juin dernier de ses propositions relatives au Cadre Financier Pluriannuel 2014-2020, la Commission européenne a présenté le 12 octobre 2011 le paquet de règlements concernant la future PAC qui comprend :

- la proposition sur les règles relatives aux paiements directs
- la proposition portant établissement d'une OCM unique
- la proposition relative au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural
- la proposition relative au financement, à la gestion et au suivi de la PAC

- la proposition relative à la fixation de certaines aides et restitutions
- la proposition sur l'application de mesures transitoires au titre de l'année 2013
- la proposition sur le régime de paiement unique et de soutien aux viticulteurs

La présente note se concentre sur le [projet de règlement relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural](#) (FEADER).



Le FEADER étant intégré dans le Cadre Stratégique Commun (CSC), les règles générales d'utilisation du FEADER sont énoncées dans le projet de règlement général « portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP »

Les apports du nouveau règlement FEADER :

- Simplification de la liste des mesures et création d'une mesure en faveur de l'agriculture biologique
- Nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles spécifiques
- Renforcement des actions conjointes pour l'environnement
- Renforcement de la coopération
 - Prix de la coopération locale innovante dans les zones rurales : la Commission récompense d'un prix de 100 000€ maximum, un projet de coopération mettant en œuvre un concept local innovant et incluant au moins deux partenaires de deux Etats membres différents.
 - FEADER compatible avec d'autres fonds sur le soutien au développement local (cf. les Stratégies de développement local intégrées mentionnées dans le Règlement général)
- Développement d'une série d'outils de gestion de risque (fonds de mutualisation, nouvel instrument de stabilisation des revenus)

Budget

Au total : 435,5 milliards € pour la PAC 2014-2020, dont :

- 1^{er} pilier : 317,2 milliards €
- 2^{ème} pilier : 101,2 milliards €

+ un financement supplémentaire de 17,1 milliards€ (hors budget PAC) :

- 5,1 milliards pour la recherche et l'innovation (dans le programme Horizon 2020)
- 2,5 milliards pour la sécurité alimentaire (Programme Santé Publique)
- 2,8 milliards pour l'aide alimentaire pour les plus démunis (FSE)
- 3,9 milliards pour la nouvelle réserve pour les crises dans le secteur agricole (financement hors cadre budgétaire)
- 2,8 milliards du fonds européen d'ajustement à la mondialisation (financement hors cadre budgétaire)

Cofinancement

Les programmes de développement rural fixent un seul taux de participation du FEADER applicable à toutes les mesures. Cette participation est ensuite calculée sur la base du montant des dépenses publiques admissibles.

- Taux maximum de participation du FEADER :
- 85% des dépenses admissibles pour les régions les moins développées, ultrapériphériques et îles mineures de la mer Egée.
50% des dépenses admissibles dans les autres régions.
- Taux minimum : 20%
- Au moins 5% de la participation FEADER réservée à LEADER.

Priorités d'utilisation

Le FEADER contribue à la réalisation de la stratégie UE 2020 tout en promouvant le développement rural durable dans l'ensemble de l'Union de manière complémentaire avec les autres instruments de la PAC. Il vise à rendre le secteur agricole de l'Union plus équilibré d'un point de vue territorial et environnemental.

Il s'appuie sur 3 objectifs :

- La compétitivité de l'agriculture
- La gestion durable des ressources naturelles ; la lutte contre le changement climatique
- Un développement territorial équilibré des zones rurales

Le FEADER n'est plus organisé en 3 axes mais en **6 priorités** qui traduisent les objectifs thématiques correspondants du CSC :

1) Favoriser le **transfert de connaissances** et l'**innovation** dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones

rurales, en mettant l'accent sur les domaines suivants:

- (a) favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales;
- (b) renforcer les liens entre l'agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation;
- (c) Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

2) Améliorer la **compétitivité** de tous les types d'agriculture et renforcer la **viabilité des exploitations agricoles**, en mettant l'accent sur les domaines suivants:

- (a) faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole;
- (b) faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture;

3) Promouvoir l'**organisation de la chaîne alimentaire** et la **gestion des risques** dans le secteur de l'agriculture, en mettant l'accent sur les domaines suivants:

- (a) une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles;
- (b) le soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations ;

4) **Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes** tributaires de l'agriculture et de la foresterie, en mettant l'accent sur les domaines suivants:

- (a) restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens;
- (b) améliorer la gestion de l'eau;
- (c) améliorer la gestion des sols;

5) Promouvoir l'**utilisation efficace des ressources** et soutenir la **transition vers une économie à faibles émissions de CO2** et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur les domaines suivants:

- (a) développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture;

(b) développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire;

(c) faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie;

(d) réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture;

(e) promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie;

6) Promouvoir l'**inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique**, en mettant l'accent sur les domaines suivants

(a) faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois;

(b) promouvoir le développement local dans les zones rurales;

(c) améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales.

-Les Etats membres établissent des Programmes de Développement Rural (PDR) qui définissent une stratégie et un ensemble de mesures pour mettre en œuvre le FEADER. Les programmes peuvent prendre soit la forme d'un programme unique couvrant tout le territoire, soit la forme d'une série de programmes régionaux.

- Il est possible d'établir des sous-programmes thématiques pour répondre aux besoins spécifiques comme les aides aux jeunes agriculteurs, aux petites exploitations, aux zones de montagne, ou aux circuits d'approvisionnement courts.

- Chaque PDR est approuvé par la Commission sur proposition de l'Etat membre.



Mesures

- Chaque mesure est programmée pour contribuer spécifiquement à la réalisation d'une ou plusieurs priorités de l'Union pour le développement rural.

- 26 mesures individuelles sont disponibles ainsi qu'une approche compatible avec LEADER. Ces mesures individuelles concernent:

- ✓ le transfert de connaissances et actions d'information (art. 15),

- ✓ les services de conseil, d'aide et de remplacement sur l'exploitation (art.16),
- ✓ les systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (art.17),
- ✓ les investissements physiques matériels ou immatériels (art.18),
- ✓ la reconstitution du potentiel de production agricole après catastrophes naturelles (art.19)
- ✓ le développement des exploitations agricoles et des entreprises (art.20),
- ✓ les services de base et la rénovation des villages dans les zones rurales (art.21),
- ✓ le développement des zones forestières, le boisement et la création de surfaces boisées, la mise en place de systèmes agroforestiers, la prévention et la réparation des dommages causés aux forêts par les incendies et autres catastrophes, les investissements améliorant la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, les investissements dans les nouvelles techniques forestières, les services forestiers et la conservation des forêts (art.22, 23, 24, 25, 26, 27, 35)
- ✓ la mise en place de groupements de producteurs (art.28)
- ✓ les paiements agroenvironnementaux et climatiques (art.29),
- ✓ **l'agriculture biologique (art.30),**
- ✓ les paiements au titre de Natura 2000 (art.31),
- ✓ les zones soumises à des contraintes naturelles (art.32 et 33),
- ✓ la bienveillance des animaux (art.34),
- ✓ l'aide à la coopération (art.36)
- ✓ la gestion des risques tels que des conditions climatiques défavorables, ou des maladies animales ou végétales (art.37)
- ✓ les assurances cultures, animaux et végétaux (art.38),
- ✓ le fonds de mutualisation en cas de maladies animales et végétales ou d'incidents environnementaux (art.39),
- ✓ l'instrument de stabilisation des revenus (art.40).

Rappels de calendrier

Octobre 2011-2013 : Débats au Parlement européen et au Conseil
Rapporteur au Parlement européen : Luis Manuel Capoulas Santos (S&D/Portugal)
Fin 2013 : Approbation des différentes réglementations et des actes d'application
1^{er} janvier 2014 : Entrée en vigueur des règlements.

Plus d'informations :

➤ [Site de la Commission européenne](#)

Compétitivité, Recherche et Innovation

Les Régions privées d'Horizon

Comme nous l'annoncions le mois dernier, la Commission européenne a publié le 30 novembre sa proposition de règlement relatif au programme-cadre Horizon 2020 qui remplacera le PCRD à partir de 2014 et jusqu'à 2020.



Trois éléments majeurs sont à souligner :

- Une volonté de simplification par le biais :
 - d'un programme-cadre unique regroupant le PCRD et le programme pour l'innovation et la compétitivité. Ce nouveau programme se structure autour de 3 grands objectifs stratégiques à savoir renforcer l'excellence scientifique, développer un leadership industriel et relever les défis sociétaux.
 - de règles de participation harmonisées sur l'ensemble du programme (sauf lorsqu'une dérogation se justifie)
 - de règles comptables simplifiées
 - d'une réduction des contrôles
- Un programme très orienté vers l'innovation et la dimension industrielle (même les activités du Conseil européen de la recherche destinées à encourager la recherche fondamentale doivent *in fine* nourrir l'innovation et la compétitivité en Europe).
- Le programme « Régions de la connaissance » qui aidait les Régions à mieux structurer leurs filières sur des thématiques données n'est pas repris dans le programme Horizon 2020. La Commission européenne estime qu'il est plus efficace d'insérer « Régions de la connaissance » dans la politique de cohésion. Cependant, le programme

Représentation de la Basse-Normandie à Bruxelles

3, avenue des Gaulois - B - 1040 Bruxelles

Tél. : 00 32 27 32 46 83

Fax : 00 32 27 32 14 02

Courriel : info.europe@crbn.fr

n'apparaît pas, pour l'instant, dans les propositions relatives aux fonds structurels. En déplaçant/supprimant le programme « Régions de la connaissance », la Commission occulte la capacité des Régions à structurer les activités d'excellence sur leurs territoires. Pourtant, l'importance croissante des expérimentations sur le terrain (living lab) et des défis sociétaux auxquels les Régions sont confrontées quotidiennement et la volonté de la Commission d'introduire davantage de synergies entre les programmes de recherche et ceux dédiés aux fonds structurels auraient dû justifier la nécessité de maintenir une dimension régionale dans Horizon 2020.

Le budget proposé pour Horizon 2020 est de 87,74 Mds €. Le texte doit maintenant être débattu au Conseil et au Parlement européen.

La Commission européenne et la BEI lancent un nouveau fonds pour les PME

La Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont lancé le 5 décembre un nouveau mécanisme de garantie pour les PME innovantes. Le Fonds européen d'investissement (FEI) chargé de gérer ce nouveau mécanisme proposera aux banques une garantie qui couvrira une partie des nouveaux prêts et crédits-bails accordés aux PME innovantes. 1,2 Md € de prêts devraient ainsi être débloqués en faveur des PME d'ici fin 2013. Le mécanisme couvrira les prêts d'une durée de 2 à 7 ans dont le montant est compris entre 25 000 et 7,5 millions €. En cas de défaut de paiement, le FEI remboursera à la banque 50% du montant du prêt restant à rembourser. Pour bénéficier de ce mécanisme, les banques devront répondre à un appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé par le FEI début 2012.

La BEI et le FEI

La BEI a pour actionnaires les 27 Etats membres de l'UE. La contribution de chaque pays reflète son poids économique dans l'Union, elle est calculée lors de leur adhésion.

Depuis l'an 2000, le "Groupe BEI" est constitué de la BEI et du Fonds européen d'investissement (FEI). Le FEI a été créé en 1994 et fournit du capital-risque en particulier aux jeunes sociétés et aux entreprises technologiques. Il sert également de caution aux

institutions financières pour couvrir leurs prêts aux PME. L'action du FEI pour les PME se concentre sur des investissements dans des PME innovantes et des opérations de garantie en faveur des PME.

Le FEI n'est pas un bailleur de fonds, il n'octroie ni prêt ni subvention aux entreprises. Il travaille par le biais de banques et d'intermédiaires financiers.

Education et culture

« Erasmus pour tous » : le nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

Le programme « Erasmus pour tous », proposé par la Commission européenne le 23 novembre 2011, vise à réunir, pour la période 2014-2020, sous la même bannière « Erasmus » tous les mécanismes européens et internationaux actuellement mis en œuvre pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, remplaçant à lui seul sept programmes actuels (les programmes Education et formation tout au long de la vie - Erasmus, Leonardo da Vinci, Comenius, Grundtvig -, Jeunesse en action, Erasmus Mundus, Tempus, Alfa, Edulink et le programme de coopération bilatérale avec les pays industrialisés).



L'idée est de renforcer l'efficacité de l'action de l'Union européenne dans ces domaines, en rationalisant sa gestion. Concrètement, la volonté est de rendre plus facile la demande de bourse par exemple, deux tiers du financement étant consacrés à des bourses de mobilité visant à améliorer les connaissances et les aptitudes.

D'un point de vue financier, la Commission propose une augmentation budgétaire d'environ 70 % par rapport au budget actuel sur sept ans, ce qui signifierait une affectation de 19 milliards d'euros au nouveau programme pour la période 2014-2020.

Représentation de la Basse-Normandie à Bruxelles

3, avenue des Gaulois - B - 1040 Bruxelles

Tél. : 00 32 27 32 46 83

Fax : 00 32 27 32 14 02

Courriel : info.europe@crbn.fr

Le nouveau programme mettra particulièrement l'accent sur la valeur ajoutée européenne et l'impact à grande échelle des interventions.

Il soutiendra trois types d'actions :

- les possibilités d'apprentissage pour les particuliers, dans l'UE et ailleurs;
- une coopération institutionnelle entre les établissements d'enseignement, les organisations de jeunesse, les entreprises, les autorités locales et régionales et les ONG;
- le soutien aux réformes entreprises par les Etats membres pour moderniser leurs systèmes d'enseignement et de formation et promouvoir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'employabilité.

« Erasmus pour tous » soutiendra également la recherche et l'enseignement sur l'intégration européenne, via l'initiative déjà existante Jean Monnet, et soutiendra le sport avec la création d'un programme à part entière, pour cette nouvelle compétence de l'Union européenne.

« Europe créative » : le nouveau programme de soutien aux secteurs créatifs et culturels européens

« Europe créative » est le nouveau programme dédié aux secteurs de la culture et de la création que la Commission européenne a proposé le 23 novembre 2011 pour la période 2014-2020. En créant un tel programme, doté de 1,8 milliard d'€ (soit une augmentation de 37% par rapport à la période 2007-2013), la Commission européenne part du postulat que les secteurs de la culture et de la création contribuent de façon significative à la croissance économique, à l'emploi, à l'innovation et à la cohésion sociale, et que donc l'Europe se doit d'investir dans ce domaine.

Le programme « Europe créative » a pour objectif, d'une part, de préserver et défendre la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, tout en renforçant la compétitivité des secteurs de la culture et de la création, d'autre part.

Le programme visera donc, à partir de 2014, à aider les secteurs de la culture et de la création à se développer notamment dans le domaine du numérique, mais aussi à contribuer aux objectifs de la stratégie Europe 2020, à savoir une croissance durable, l'emploi et la cohésion sociale. La valeur ajoutée de l'Union européenne doit être en même temps d'ouvrir la voie vers de nouvelles perspectives, de nouveaux marchés et de nouveaux publics à l'échelon international.

Côté financement, une aide accrue est prévue pour que les artistes et les professionnels de la culture développent leurs compétences et travaillent en dehors de leurs frontières nationales. Cela signifie que davantage de financements seront mis en œuvre pour des activités culturelles transnationales organisées entre Etats membres et avec des pays tiers. Enfin, la Commission européenne souhaite créer des facilités d'accès aux capitaux privés, grâce à des garanties sous forme de prêts (susceptibles selon la Commission de générer plus d'1 milliard d'€ de financement).

Les propositions de la Commission doivent maintenant être examinées par le Conseil et le Parlement européen.

« Europe créative » en chiffres

- 300 000 artistes et professionnels de la culture et leurs œuvres recevraient des aides financières pour toucher de nouveaux publics en dehors de leurs pays respectifs ;
- Plus de 1 000 films européens bénéficieraient d'un soutien en vue de leur diffusion dans toute l'Europe et au-delà ;
- Des milliers d'organisations et de professionnels européens de la culture auraient accès à des formations leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences et de mieux se préparer à travailler au niveau international ;
- 2 500 cinémas en Europe recevraient une aide leur permettant les moyens de garantir la diffusion d'au moins 50 % de films européens dans leurs salles ;
- La traduction de plus de 5 500 livres et œuvres littéraires serait cofinancée pour que les lecteurs puissent les apprécier dans leur langue maternelle.

Coopération décentralisée

Une aide au développement plus ciblée de l'Union européenne

Les pays européens fournissent aujourd'hui la majorité des fonds de l'aide publique au développement. Au sein de l'Union européenne, la politique d'aide au développement existe depuis 1957 afin de réduire la pauvreté dans le monde. Suite au Livre Vert publié à l'automne 2010, la Commission européenne a présenté le 13 octobre 2011 ses nouvelles orientations pour cette politique. Il en ressort la volonté d'établir une approche plus stratégique de l'UE pour maximiser l'impact des aides européennes en

vue de la réduction de la pauvreté, notamment au moyen d'une attribution plus ciblée des fonds. La Commission souhaite recentrer l'aide sur les pays les plus en difficulté à travers des secteurs clés tels que la bonne gouvernance, l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'énergie propre, et le développement du secteur privé.

Afin de mobiliser davantage de ressources, l'UE va examiner des moyens innovants pour financer le développement, par exemple en combinant



subventions et prêts. La Commission entend également renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appui budgétaire, la forme d'aide la plus importante actuellement qui se caractérise par des transferts financiers vers les budgets des pays en développement. Pour atteindre de meilleurs résultats, le Commission souhaite renforcer les partenariats à travers trois types de

contrat : les contrats de bonne gouvernance et de développement, les contrats de réforme sectorielle, et les contrats relatifs à la construction de l'Etat.

Ces nouvelles orientations qui préfigurent les nouveaux règlements à venir pour 2014-2020, sont cependant critiquées par les organisations non gouvernementales pour leur accent mis sur la valorisation intéressée du secteur privé et le délaissement de certains pays aux revenus intermédiaires mais contenant encore une large pauvreté dans sa population comme l'Inde.

Les deux communications du 13 octobre 2011

1. [« Accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne: un programme pour le changement »](#)
2. [« La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers »](#) :

Appels à propositions

Cette liste n'est qu'une sélection d'appels sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention.

Date limite de dépôt	Nom de l'appel à propositions	Infos
<i>Appels publiés</i>		
Janvier 2012	7^{ème} PCRD – Programme Personnes	lien
2 février 2012	7^{ème} PCRD – Programme Coopération – Sciences humaines et sociales	lien
8 mars 2012	7^{ème} PCRD – Programme Coopération - Energie	lien
1 ^{er} mars 2012	Programme Eurostar	lien
Voir en fonction de l'axe	EACEA : Programme Média	lien
En fonction de chaque appel	Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	lien
<i>Appels à venir</i>		
17 avril 2012 (publication de l'appel en janvier)	7^{ème} PCRD – Programme Coopération - TIC	lien
Juin 2012 (publication de l'appel en janvier)	PIC – Programme ICT-PSP	

Représentation de la Basse-Normandie à Bruxelles

3, avenue des Gaulois - B – 1040 Bruxelles

Tél. : 00 32 27 32 46 83

Fax : 00 32 27 32 14 02

Courriel : info.europe@crbn.fr